

CONSEIL MUNICIPAL Compte-Rendu de la réunion du 22 Mai 2018 – 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : le 14 Mai 2018

Présents : ACHIN Nicole, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël (arrivé à 20h05), GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne (arrivée à 19h50).

Absents excusés : BALANDRAU Xavier (pouvoir à PONCHON Roland)

Public :

Secrétaire de séance : LAFONTAINE Matteo

••••

♦ **VOIRIE**

- Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale 2018 à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Reprise du mur du hangar de Veyrines
- Demande de subvention pour le déneigement des voiries communales

♦ **PERSONNEL**

- Recrutement d'agent au secrétariat

♦ **DIVERS**

- Adhésion nouvelles communes aux Inforoutes
- Courrier de Mme Michèle DEFOUR
- Courrier de Mme La Députée Michèle VICTORY

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2018.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mars 2018 avec :

**9 voix POUR,
voix CONTRE,
Abstention.**

(2 conseillers en retard - 9 votants)

◆ VOIRIE

➤ Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale 2018 à la Communauté de Communes du Val d'Ay

M. le Maire informe les Conseillers que les Communes doivent chaque année délibérer pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles elles pourront réaliser des travaux sur leur voirie communale.

Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

Objet : délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la Communauté de Communes du Val d'Ay ;

Durée : une année ;

Renouvellement : par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal ;

Coût : paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les Communes.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay pour 2018.

- autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.

➤ Reprise du mur du hangar de Veyrines

M. le Maire précise que le mur du hangar de Veyrines est lézardé et il se déforme. Il faut restaurer le mur côté Est dans sa totalité en prévoyant une porte d'accessibilité.

Le conseil donne son accord de principe,

- autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la reprise du mur du hangar de Veyrines.

➤ Demande de subvention pour le déneigement des voiries communales

M. le Maire informe les Conseillers que conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales du Conseil Général, la Commune a possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2017/2018. Pour cela, doit être envoyé au Conseil Général un formulaire récapitulatif des dépenses engagées de viabilité hivernale 2017-2018, auquel il convient de joindre une délibération du Conseil sollicitant l'aide.

M. le maire demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour solliciter l'aide pour le déneigement auprès du Conseil Général.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- est d'accord pour solliciter l'aide pour le déneigement des voiries communales auprès du Conseil Général (Campagne hivernale 2017/2018) dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

◆ PERSONNEL

➤ Recrutement d'un agent au secrétariat

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'un poste de secrétariat s'est libéré le 14 Mai 2018. Il précise qu'il part, dans un premier temps, sur un contrat à durée déterminée pour 6 mois avec une durée hebdomadaire de travail de 16h00, repartit entre le lundi et le mardi. Ce contrat peut être renouvelé jusqu'à 12 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour palier au départ d'un agent du secrétariat,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour la création d'un emploi d'adjoint administratif.

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00. Sur nécessité du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Administratifs contractuel, Catégorie C, Echelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

◆ **DIVERS**

➤ **Adhésion nouvelles communes aux Inforoutes**

M. le Maire indique que le syndicat des Inforoutes de l'Ardèche a approuvé par plusieurs délibérations au cours des derniers mois l'adhésion au Syndicat, les collectivités suivantes :

- la Commune de Lavilledieu
- la Commune de Margès
- la Commune d'Erôme
- la Commune de Cornas
- le Syndicat des 3 rivières

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au SIVU de délibérer à son tour sur ces demandes d'adhésion.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion et le retrait des collectivités ci-dessus indiquées au SIVU des inforoutes de l'Ardèche.

- Courrier de Mme DEFOUR Michelle (dégâts causés par des eaux de pluie).

- Courrier de Mme La Députée Michèle VICTORY

Mme La Députée demande d'assister à un conseil municipal afin de pouvoir échanger et dialoguer sur la vie de nos territoires et l'avenir de ceux-ci à travers l'élaboration de projets de développement indispensables.

M. Le Maire : Est-ce que le conseil accepte de recevoir Mme La Députée Michèle VICTORY ?

La majorité du conseil municipal souhaite la rencontrer.

M. Le Maire :



A handwritten signature, likely of the Mayor, written in black ink on a white background. The signature is stylized and appears to be 'Maire'.